

JK.

ORDONNANCE N° 41/103 DU 26 MAI 1954 RENDANT EXECUTOIRE AU  
RUANDA-URUNDI LE DECRET DU 3 MARS 1954 RELATIF A L'AFFICHAGE  
DES PRIX ET A L'ETABLISSEMENT DE FACTURES.

-----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du II janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

ORDONNE:

Article unique.

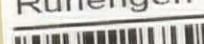
Le décret du 3 mars 1954 relatif à l'affichage des  
prix et à l'établissement de factures est rendu exécutoire dans  
le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 26 mai 1954.  
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et de  
l'Urundi.

Usumbura, le 28 mai 1954.  
Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY.

Ruhengeri



457